

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-2551

présenté par

M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. - Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par un i ainsi rédigé :

« i) L'industrie »

II. - « La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités industrielles ne font aujourd'hui pas partie des secteurs d'activité bénéficiant des abattements majorés de la ZFA. Or, ces activités ultramarines sont aujourd'hui particulièrement et doublement exposées à la concurrence externe des pays tiers voisins et de la métropole. C'est précisément ce critère d'exposition à la concurrence externe qui avait conduit le Gouvernement à intégrer dans sa réforme proposée au PLFSS 2019 visant transformation du CICE en nouvelles exonérations de charges sociales patronales les secteurs industriels dans la liste des secteurs qui bénéficieront à l'avenir des exonérations de charges sociales patronales les plus élevées.

En toute logique, l'amendement propose d'intégrer ces secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la nouvelle ZFANG.